

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 26 septembre 2018 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY, Eliane BERNADET et Aurélie BIBENS; Mrs, Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mme Christelle JEAN ; Mrs Philippe HERNANDEZ et Benoit LABUZAN.

Étaient absents : Mr Gérald FAVE.

Francis LATRILLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations à savoir :

- Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de LIESSACCES
- Demande de report du transfert à la CdC Sud Gironde des compétences Eau et Assainissement
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de voies communales
- Marché pour les travaux de réhabilitation de voies communales

Le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour de ces quatre délibérations

1/ Délibération n° DELIB1_09_18 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 27 juin 2018.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

2/ Délibération n° DELIB2_09_18 : Effacement de dettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 5 avril 2018, la commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée conformément à la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016.

Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtés à la date de la décision de la commission.

Les dettes effacées suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont traitées comme des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'effacement de la dette du débiteur concerné, arrêtée à la date du 5 avril 2018, soit un montant de 40,55 euros portant sur la facturation du restaurant scolaire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'effacement de la dette sont inscrits au budget 2018 de la commune.

3/ Délibération n° DELIB3_09_18 : Moulin d'Izaute : Attribution - Affectation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame CLOUET a quitté le logement communal dénommé le Moulin d'Izaute à la date du 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr et Mme CLOUET étaient locataires du Moulin depuis 68 ans et que le Moulin appartient à la commune par donation depuis 1998.

Depuis cette dernière date, seuls quelques travaux ont été entrepris à savoir : Confortement des murs, réfection de la charpente et de la toiture de la bergerie, réfection de la couverture du Moulin.

Le logement a été proposé à la location à un employé communal qui se propose d'entreprendre les travaux de rénovation et de les prendre à sa charge financière à l'exception des travaux de menuiseries, d'assainissement et d'électricité, qui eux resteront à la charge de la commune.

Par ailleurs la société de chasse a sollicité par courrier la mise à disposition de la bergerie pour son activité.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité; **Décide** :

- D'attribuer la location du logement sis le Moulin d'Izaut à Monsieur Enzo DESCAMPS à compter du 1er janvier 2018 pour un montant mensuel de 220 euros considérant la prise en charge du locataire des importants travaux de rénovation,

- De prendre en charge des travaux de menuiseries, d'assainissement et d'électricité du logement,

- De solliciter auprès de la Société de Chasse une définition précise du projet d'aménagement et d'utilisation de la bergerie avant de prendre une décision quant à son attribution.

Etant précisé qu'en cas d'attribution de la bergerie à la Société de Chasse, celle-ci sera formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition triennale.

4/ Délibération n° DELIB4_09_18 : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de LIESSACCES

Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente formulée par LIESSACCES pour la semaine du 24 septembre 2018 au 28 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Accorde** la mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de LIESSACCES pour la semaine du 24 septembre 2018 au 28 septembre 2018 pour un montant de 100 euros.

5/ Délibération n° DELIB5_09_18 : Demande de report du transfert à la CdC Sud Gironde des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences Eau et Assainissement :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux ,moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CdC d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Il précise que la décision du report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacterait pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de communes.

Aussi, vu la position unanime du conseil communautaire réuni le 17 septembre 2018, favorable au principe de report de la prise de compétence par la CdC à 2026,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, Décide de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la CdC du Sud Gironde le 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026

6/ Délibération n° DELIB6_09_18 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de voies communales

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code des marchés publics,

Vu la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation de la voirie communale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune de MAZERES,

Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

- de conclure un marché dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des voies communales.

Attributaire : BERCAT Ingénierie et Paysage - 1 Rue André Messager - 33400 TALENCE,

Montant du marché : 4.300,00 euros hors taxe soit 5.160,00 euros toutes taxes comprises.

7/ Délibération n° DELIB7_09_18 : Marché pour les travaux de réhabilitation de voies communales

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code des marchés publics,

Vu les offres présentées pour les travaux de réhabilitation des voies communales,

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Considérant que l'offre la moins disante est présentée par l'Agence PEPIN,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune de MAZERES,

Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

- de conclure un marché dans le cadre des travaux de réhabilitation des voies communales.

Attributaire : Agence PEPIN - 22 Route de Villandraut - 33210 LANGON,

Montant du marché : 104.992,22 euros hors taxe soit 125.990,66 euros toutes taxes comprises.

8/ Présentation des comptes rendus 2017 du SIAEPA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux indicateurs techniques et financiers des rapports annuels 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement.

9/ Communications diverses

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'étude de sol pour la construction de vestiaires a été effectuée le 24 septembre. L'opération devrait pouvoir débuter au cours du premier trimestre 2019. Il est nécessaire de demander une dérogation à la Fédération Française de Foot quant aux subventions accordées dans le cadre de ce projet considérant que les courriers attributifs conditionnent le versement des subventions avec une date de fin de travaux dans le premier semestre 2019.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie débuteront au mois d'octobre.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 85 élèves ont fait la rentrée scolaire. Les effectifs sont répartis comme suit :

1 classe de maternelle :

- 5 élèves toute petite section
- 9 élèves petite section
- 11 élèves moyenne section

1 classe de grande section /CP :

- 10 élèves grande section
- 9 élèves CP

1 classe CE1/CE2 :

- 11 élèves CE1
- 12 élèves CE2

1 classe CM1/CM2

- 9 élèves CM1
- 9 élèves CM2

9/ Questions diverses

✚ Madame Eliane BERNADET demande si la salle du Conseil Municipal peut être mise à disposition pour les réunions des associations. Monsieur le Maire indique que cette salle est exclusivement réservée aux réunions du Conseil Municipal, les associations disposant déjà de deux salles communales doivent en priorité les utiliser après avoir vérifié leur disponibilité sur le planning.

✚ Madame Aurélie BIBENS demande s'il est prévu que des poubelles soient installées sur l'airial. Monsieur le Maire indique qu'aucun déchets n'ayant été laissés à l'abandon depuis l'aménagement de l'espace, il n'est pas prévu d'y installer des poubelles. Monsieur le Maire souligne que c'est une disposition qui est de plus en plus adoptée dans un certain nombre de communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30